

tendu la déposition du Dr. Hamel, quant à ce fait, à cette question de décomposition, il la corroboré en tous points, et qu'il est de la même opinion.

Cette question est de la plus grande importance, car si, de fait, le cadavre trouvé est celui d'une personne morte dans le printemps 1868, et déposé aux îles de Mai le même printemps, vous devez libérer l'accusé, car il n'est point établi par la preuve que Poitras, l'accusé, soit traversé du sud au nord ce printemps-là. D'ailleurs l'accusation ne l'a pas prétendu et ne le prétend pas. A vous donc, Messieurs les Jurés, de bien peser les témoignages sous ce rapport; à vous de dire si le cadavre trouvé a été déposé aux îles de Mai dans l'autunne 1867, ou s'il ne pouvait l'être que dans le printemps 1868. Si vraiment le cadavre, d'après votre conviction a été inhumé en 1867, cela devra corroborer la preuve faite de l'identification du cadavre pour être celui de Ouellet; mais si vous êtes d'opinion que le cadavre n'a pas été inhumé en 1867, mais au printemps suivant, la preuve contre l'accusé se trouve anéantie par ce fait.

Maintenant, si vous êtes convaincus que le cadavre trouvé est celui de J. B. Ouellet, l'accusé Poitras l'a-t-il tué ou assassiné?

Aucun des témoignages n'indique qu'il y ait eu violence, si ce n'est l'induction qu'on peut tirer des cris entendus par les témoins Dugas et Parent. M. le Dr. Hamel dit que l'inspection du squelette ne démontre aucune violence. Les témoins Parent et Tremblay disent qu'ils n'ont vu rien d'étrange ni d'particulier dans la berge de l'accusé, soit aux Caillies Rouges, soit dans la traversée du nord au sud. Les enfants ne vous ont pas dit qu'il y avait du sang sur les vêtements lavés par leur père.

Les cris entendus, le fait que l'accusé a rapporté les effets de Ouellet, la disparition de celui-ci, les dires contradictoires de Poitras, tout cela peut vous faire prononcer par procuration; mais, comme je viens de le dire, aucune violence a été prouvée.

De plus, pour assassiner un homme, il faut avoir un motif, soit de haine, de vengeance, ou avoir l'espoir d'un gain quelconque. La preuve ne constate pas du tout qu'il y ait eu intimité entre Ouellet et Poitras. Ils ont toujours été bons amis. Le motif du meurtre donc, si le meurtre a eu lieu, ne peut être que l'intérêt, que le désir de s'emparer des effets et de l'argent de Ouellet.

Pour l'argent d'abord, vous vous rappelez sans doute que le témoin Joseph Maloney a déposé que Ouellet lui avait dit avoir gagné 18 à 20 louis, mais rien n'établit que Poitras ait été informé de ce dire de Ouellet. Arthur Poitras, fils de l'accusé, vous a dit que son père avait demandé à Ouellet s'il avait fait un bon état; que Ouellet lui avait répondu qu'il n'avait rien fait. Mais il existe un témoin qui vous dit qu'il a demandé à Poitras, l'accusé: "Dits-moi donc si Ouellet avait bien de l'argent," et que Poitras, l'accusé, lui répondit: "Ouellet avait comme 30 à 40 piastres. Il m'en a donné huit, il ne lui en restait qu'une trentaine, et je n'ai pas pensé à tuer un homme pour trente piastres." Ce témoin est Jean-Baptiste Dugas. Poitras avoue donc qu'il savait que Ouellet avait de l'argent. Ouellet

avait aussi des effets, est-ce là ce qui a pu tenter Poitras à commettre le crime affreux de meurtre?

Vous avez entendu M. Riverin vous dire que Poitras avait acheté pour plusieurs piastres à son établissement et qu'il a payé comptant: une piastre ou deux en papier, le reste en argent dur; que Poitras lui a demandé à acheter plusieurs effets, comme un assortiment d'hivernement. "Il parlait de payer cela comptant. Je ne me suis pas aperçu," dit M. Riverin, "que Poitras fut gêné pour de l'argent comptant. Poitras m'a dit: J'aime autant laisser mon argent ici au Nord que de l'emporter au Sud. Le témoin, M. Lamontagne, vous dit aussi que Poitras a acheté, à son retour chez lui, pour huit piastres qu'il a payées argent comptant. M. Bugeold vous dit aussi que Poitras lui a donné trois piastres. Au dire de plusieurs témoins, Poitras est pauvre et n'a pas l'habitude d'avoir beaucoup d'argent, principalement cette année-là. Poitras n'a-t-il pas dit qu'il avait travaillé pour M. Riverin et qu'il en avait été payé, tandis que M. Riverin vous dit qu'il a offert à Poitras le prix d'une journée de travail que ce dernier a refusé? Et puis, comment se fait-il que Poitras ait rapporté du Nord au Sud les vêtements de Ouellet, même les plus indispensables: ses coiffures, ses pantalons et ses chaussures. Rappelez-vous l'énumération faite par le père Ouellet des vêtements de son fils. "Quand il est parti, mon fils avait une paire de culottes de drap cordé et une autre de drap noir, une autre paire d'étoffes grises; cinq capots, dont deux d'étoffe noire pressée, un d'étoffe grise et deux capots cirés; trois coiffures: un casque de mouton, uno casquette de drap et un southwest; quatre chemises de laine de chez les marchands: deux de ces chemises étaient carreautes rouges et noirs; puis deux vestes de drap noir; trois paires de bottes, savoir: une paire de bottes fines, une paire à double semelle et une paire de grandes bottes; un chandron, une hache, un fusil, des bas, des mitaines, un corps de flanelle du pays. "Quo dit Léocadie Poitras, fille de l'accusé? Elle dit: "Ouellet avait cinq capots, trois coiffures, deux paires de culottes, une paire de caleçons, une paire de bottes, quatre cols de papier, un mouchoir de toile fine, une couverte; il portait sur lui, à son départ, un capot d'étoffe grise, une écharpe de flanelle carreaute rouge et noire. Il avait deux capots noirs, un gris, et les deux autres étaient des capots cirés. Les effets que j'ai mentionnés que Ouellet avait lors de son départ, mon père les a remportés du Nord, et il m'a dit que c'étaient les effets de Ouellet."

Arthur Poitras dit: "J'ai vu un peu des effets que Ouellet avait avant de partir pour le Nord. Ouellet avait sur lui une paire de culottes de drap cordé noir, un capot d'étoffe noire; une calotte de drap noir; une veste, une cravate rouge et noire faite au métier. Il avait une chemise de laine carreaute rouge et noire. Mon père a rapporté les effets que Ouellet avait sur lui et plus encore. Mon père a remporté une voile et un jib; cinq capots; trois paires de culottes; une calotte, un southwest et un casque de mouton; une corne pour mettre de la poudre; quatre cols de papier; trois cravates, dont deux de satin et une de laine;